



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 533-87 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 533 VISANT À INTÉGRER DES NORMES AFIN D'ENCADRER LES RÉSIDENCES DE TOURISME

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 533-87.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 533-87 entre en vigueur le 5 juillet 2023.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 5 juillet 2023.

Caroline Plourde,

Greffière adjointe